

Comment remplir votre dossier d'inscription ?

Toutes les rubriques doivent être remplies à l'exception des zones grisées

EN-TETE Dossier d'inscription

Vous devez **obligatoirement** indiquer votre **numéro BEA ou INE** (Identifiant National Etudiant) ou **INA** (Identifiant National Agricole) :

- **Pour les nouveaux bacheliers**, il figure sur le relevé de notes du baccalauréat.
- **Pour les étudiant-e-s précédemment inscrit-e-s dans l'enseignement supérieur**, il figure sur votre dernière carte étudiante.

Trois cas d'étudiant-e-s n'auront pas de numéro INE, à condition de n'avoir jamais été inscrit-e-s dans l'enseignement supérieur français :

- Titulaires d'un diplôme agricole antérieur à 2004
- Titulaires d'un diplôme étranger
- Titulaires d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger

Après vérification de votre dossier et sa saisie informatique, un **numéro étudiant** vous sera attribué. **Il est définitif et vous sera demandé pour toute démarche au sein du campus universitaire.**

Etat civil

A renseigner complètement.

Pour les codes pays ou nationalité : voir menu déroulant sur le pdf ou se reporter au tableau 1 page 13.

PAVE 2 - Situation familiale – Handicap

Etudiant en situation de handicap (ESH) :

L'université propose, dès votre inscription et tout au long de l'année universitaire, un service dédié aux étudiant.es en situation de handicap: le Pôle Handicap Etudiant (PHE).

Le PHE accompagne les étudiants pour définir et mettre en œuvre votre plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH) pour les études, les examens et la vie universitaire. **Dans un premier temps l'étudiant prendra contact par mail avec le PHE pour sa demande.**

Le PHE travaille en collaboration avec les différentes composantes de l'université par le biais des correspondants handicaps (enseignants et administratifs), notamment avec les services de scolarité, mais aussi avec l'Université de Toulouse (SIMPPS, Atout pour tous), Aspie-Friendly, le CROUS...

Vous pouvez contacter :

Tél. 05.61.55.82.13

Mél : phe.referent@univ-tlse3.fr

Pour plus d'informations : <https://www.univ-tlse3.fr/handicap>

Le site national « etudiant.gouv.fr » informe plus particulièrement sur les aides, les contacts utiles, les textes officiels, etc.

Site : <http://www.etudiant.gouv.fr/pid38441/etudiants-en-situation-de-handicap.html>

Pour toute demande de logement étudiant, contacter le Crous.

Site : <https://www.crous-toulouse.fr/>

Quelques exemples d'aménagements de compensation :

Pour les études :

En fonction des situations de handicap et des besoins spécifiques, le PHE propose plusieurs types de mesures compensatoires pour le suivi du cursus tels que la prise de notes, l'intervention d'interprètes LSF, les rencontres et suivi avec l'équipe pédagogique de la formation concernée permettent d'assurer la mise en place des aménagements.

Pour les examens et/ou concours :

Pour passer les examens dans des conditions rétablissant l'égalité des chances, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier de mesures compensatoires.

La Circulaire ministérielle du 06 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les étudiants en situation de handicap ou avec un trouble de la santé invalidant encadre ces aménagements : temps supplémentaire, prêt d'ordinateurs, secrétariat d'examen, salle dédiée, interprétariat en Langue des Signes Française, etc.

Exemples de mesures d'accompagnement:

- Recherche de stages et insertion professionnelle avec le dispositif APIPESH
- Accès à la lecture dématérialisée pour les personnes atteintes d'une ou plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, cognitives ou psychiques les empêchant de lire des documents « usuels » : dispositif « Platon »
- Activité physique et/ou sportive, le Pôle Sport propose des activités adaptées aux étudiant.es en situation de handicap, en liaison avec le PHE.

Situation militaire

	J'ai entre 16 et 18 ans	J'ai entre 18 et 25 ans	J'ai plus de 25 ans
Je dois fournir	- une attestation de recensement - ou le certificat de participation à la JDC ou JAPD - ou une attestation individuelle d'exemption	- le certificat de participation à la JDC ou JAPD - ou une attestation provisoire si je n'ai pas encore participé à la JDC ou JAPD - ou une attestation individuelle d'exemption	- Je n'ai aucun justificatif à produire

1ère Inscription dans l'enseignement supérieur

Indiquer l'année civile de début d'année universitaire (exemple : « 2023 » pour l'année universitaire 2023-2024). Pour les nouveaux bacheliers, l'année de première inscription est la même dans les 3 cellules à renseigner.

- **Année de première inscription dans l'enseignement supérieur français (post-bac) :** Il s'agit de l'année de première inscription dans une entité publique ou privée française dispensant des formations post-bac (université, institut catholique, faculté privée, école d'ingénieur, de commerce, BTS,...).
- **Année de première inscription en université française et publique :** Il s'agit de l'année de première inscription dans une université publique française (y compris IUT, IUP, INP) ou dans un IUFRM. Indiquez obligatoirement le nom de cet établissement (ex : UPS = Université Paul Sabatier)
- **Année de première inscription à l'UPS :** Il s'agit de l'année de première inscription à l'UPS (y compris IUT rattachés à l'UPS).

Baccalauréat ou équivalent

Pour les baccalauréats français : précisez **impérativement** la spécialité du baccalauréat
 Code département : utiliser 099 si le diplôme a été obtenu à l'étranger.

Adresses

L'adresse fixe ou des parents est l'adresse à laquelle l'étudiant-e peut être contacté hors période universitaire. **L'adresse pour l'année en cours** correspond au logement que l'étudiant-e occupe au cours de l'année universitaire 2023/2024.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques doit être impérativement signalé au secrétariat de la scolarité de la faculté de rattachement.

Pour le code pays, se reporter au menu déroulant sur le pdf, ou au tableau 1 page 8.

Situation administrative

Catégorie socio-professionnelle (CSP) à renseigner à l'aide du menu déroulant sur le pdf ou du
Université Toulouse III - Paul Sabatier - 118 route de Narbonne, 31062 - TOULOUSE Cedex 9

tableau 2, ci-dessous.

Si non salarié indiquez code 84 « Personne sans activité professionnelle »

Tableau 2 – Catégorie Socio-professionnelle			
Code	Libellé	Code	Libellé
10	Agriculteur exploitant	62	Ouvrier qualifié dans l'industrie
21	Artisan	56	Person. Service direct aux particuliers
37	Cadre administratif et commercial d'entreprise	84	Elève / Etudiant
33	Cadre de la fonction publique	53	Policier et militaire
23	Chef entreprise 10 salariés ou plus	34	Professeur, profession scientifique
81	Chômeur n'ayant jamais travaillé	35	Profession information/arts/spectacles
44	Clergé - religieux	45	Profession interm adm de la fonction publique
22	Commerçant et assimilés	46	Profession interm adm et comm.des entreprises
48	Contremaitre-agent de maîtrise	43	Profession interm santé et travail social
54	Employé administratif d'entreprise	31	Profession libérale
52	Employé civil-agent de service de la FP	71	Retraité agriculteur exploitant
55	Employé de commerce	72	Retraité artisan-commerce-chef d'entreprise
38	Ingénieur cadre technique d'entreprise	47	Technicien
42	Instituteur et assimilé	67	Ouvrier non qualifié dans l'industrie
69	Ouvrier agricole	68	Ouvrier non qualifié dans l'artisanat
65	Ouvrier qualifié manut magasin Transport	74	Retraité cadre
63	Ouvrier qualifié dans l'artisanat	75	Retraité profession intermédiaire
64	Chauffeur	77	Retraité employé
83	Militaire du contingent	78	Retraité ouvrier
84	Elève/Etudiant	85	Sans profession-60 ans (hors retraité)
82	Sans activité profession (Apprenant hébergé)	86	Sans profession+60 ans (hors retraité)

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement spécifique à l'université afin de concilier pratique sportive de haut niveau et études supérieures

Sont concernés :

- **Les étudiants(es) sportifs de haut niveau SHN** : tout étudiant répertorié en 2023 sur les listes officielles du ministère des sports en tant que sportif de haut niveau dans une des catégories suivantes : élite, senior, relève, reconversion, espoir collectifs nationaux.
- **Les étudiants(es) sportifs de bon niveau national BNN**: tout étudiant non répertorié sur les listes officielles mais dont le niveau de pratique et les contraintes sportives importantes nécessitent la mise en place d'un suivi spécifique pour mener le double projet universitaire et sportif.

L'étudiant(e) candidat au statut d'étudiant sportif de bon niveau national doit constituer un dossier de candidature. Le dossier de demande d'étudiant de bon niveau national sera examiné pour validation.

La liste des pièces nécessaires, à envoyer en pdf par mail, au DHSN, est disponible sur cette page, dans « Qui peut en bénéficier/Comment candidater » : <https://www.univ-tlse3.fr/departement-du-sport-de-haut-niveau>



Se présenter au secrétariat du département du sport de haut niveau dès la rentrée universitaire.

Retrait du dossier au plus tard le vendredi 13 octobre 2023 :

Bâtiment pôle sport – 1^{er} étage – porte 110

Tél : 05.61.55.84.15 polesport.dshn@univ-tlse3.fr

Horaires d'ouverture :

- Lundi, mardi, jeudi: 8 h à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 30
- Mercredi 8 h à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h
- Vendredi 8 h à 12 h 45

Informations complémentaires sur le site web de l'université : <https://www.univ-tlse3.fr/> - rubrique – *Vivre sur les campus / le sport à l'université / sport de haut niveau*

Aide financière

Privilégiez le type de bourse avant toute autre forme d'aide financière. Les bourses du CROUS correspondent aux « bourses sur critères sociaux »

Justificatif à fournir : notification conditionnelle de bourses de l'enseignement supérieur 2023-2024 (3 pages)

Reportez-vous au menu déroulant sur le pdf ou au tableau 3, ci-dessous.

Code	Libellé	Code	Libellé
L	Allocations chômage	M	Bourse régionale
X	Autre aide financière	Q	Bourse du CROUS sur critères sociaux
N	Bourse Erasmus	T	Fond national d'aide d'urgence (allocation d'études)
D	Bourse de collectivités locales et territoriales	H	Prêt bancaire
W	Bourse de mobilité (1)	G	Prêt d'honneur
U	Bourse de mérite	I	Ressources des parents
V	Bourse du gouvernement français (BGF)	J	Ressources du conjoint
R	Bourse en instance (2)	K	Salaire ou honoraire
F	Bourse attribuée par un gouvernement étranger	Z	Sans objet

- (1) Cette modalité exclut les bourses attribuées dans le cadre des programmes d'échanges internationaux.
- (2) Cette modalité est utilisée pour toute bourse en instance, quel que soit le type de bourse et qu'elle donne ou non droit à exonération des droits d'inscription.

Contribution de Vie Etudiante et de Campus

Cette contribution est destinée à **favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants** et à **conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé** réalisées à leur intention. Elle est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du présent code ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Depuis la rentrée 2018, tous les étudiants français et étrangers en **formation initiale** (classique ou apprentissage) doivent s'acquitter de cette taxe avant de procéder à toute inscription administrative à l'université.

Les étudiants boursiers sont exonérés de la CVEC mais doivent obligatoirement faire la démarche pour obtenir un numéro CVEC, **indispensable pour accéder à l'inscription.**

Comment s'en acquitter ?

Un site dédié vous permettra de réaliser cette formalité à partir du mois de juillet : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

La cotisation sera versée au CROUS de l'académie.

A la fin de la procédure une attestation avec un **n° unique** vous sera fournie. Ce numéro et cette attestation vous seront demandés lors de votre inscription à l'université.

Echanges internationaux

Tout-e étudiant-e qui s'inscrit à l'Université Toulouse III-Paul Sabatier dans le cadre d'un programme d'échange ou de bourse de mobilité (arrivée ou départ) doit s'adresser au **Département Relations Européennes, Internationales et Coopération**, afin d'obtenir une **ATTESTATION** à présenter le jour de l'inscription administrative.

Pour le code pays, se reporter au menu déroulant sur le pdf ou au tableau 1 page 8.

Inscription administrative annuelle

- **Type du dernier établissement fréquenté** : à renseigner à l'aide du menu déroulant sur le pdf ou du tableau 4, ci-dessous.

Tableau 4 – Type du dernier établissement fréquenté

Code	Libellé	Code	Libellé
15	Autre école ou cursus	18	Etablissement Formation Paramédicale. ou Sociale
02	CPGE ou préparation intégrée	09	Etablissement préparant aux carrières adm / juridiques
13	Ecole d'architecture	05	Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur y compris institut catholique privé
03	Ecole de Commerce, Gestion, Comptabilité	06	Etablissement Ens. Sup. Artistique / Culture
04	Ecole d'ingénieur (non universitaire)	IU	IUT
11	Ecole Normale Supérieure (ENS)	LY	Lycée
12	EHESS Ecole Hautes Etudes en Sc. Sociales	RC	Organisme de recherche
17	Enseignement par correspondance	01	STS (formation BTS)
10	Etablissement Etranger d'enseignement supérieur	00	Université y compris ESPE

Pour le code pays, se reporter au menu déroulant sur le pdf ou au tableau 1 page 8

- **Situation de l'année précédente** : à renseigner à l'aide du menu déroulant sur le pdf ou du tableau 5, ci-dessous.

Remarque : Un étudiant-e inscrit-e l'année précédente à un IUT indiquera l'université de rattachement de cet IUT. Exemple : un étudiant-e inscrit-e à l'IUT A de Toulouse ou à l'IUT de Tarbes, d'Auch ou de Castres indiquera l'Université Toulouse III-Paul Sabatier comme université de rattachement.

Tableau 5 – Situation de l'année précédente

Code	Libellé	Code	Libellé
A	Enseignement secondaire (terminale) (y compris par correspondance), et lycée français à l'étranger	J	Ecole de Management (commerce, gestion)
B	BTS	K	ENS (Ecole Normale Supérieure) et grands établissements – Instituts catholiques – Autres établissements SISE(2)
C	IUT	Q	Etablissement étranger d'enseignement secondaire
D	CPGE	R	Etablissement étranger d'enseignement supérieur
E	Ecole et formation d'Ingénieur (universitaire ou non) (1)	S	Autre établissement ou cursus – Etablissement hors université préparant aux concours paramédicaux
M	ESPE	T	Non scolarisé l'année précédente et jamais entré dans l'ens. sup.
G	Enseignement supérieur par correspondance	U	Non scolarisé l'année précédente mais déjà entré dans l'ens. Sup. universitaire ou non
H	Université y compris ESEU, DAEU		

(1) Si l'école d'ingénieur est rattachée à une université choisir « université » en priorité (code H)

(2) Muséum national d'histoire naturelle, Ecole des hautes études en sciences sociales, Ecole pratique des hautes études, Ecole nationale des Chartes, Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique, Institut national des langues et civilisations orientales, Institut de physique du globe de Paris, IEP de Paris, Observatoire de Paris, Ecoles nationales vétérinaires, Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles.

Département / Pays : Pour le **département**, il s'agit du département de localisation de l'enseignement ou de la formation suivie l'année précédente. En cas de non scolarisation l'année précédente, cette rubrique ne sera pas renseignée.

Attention : le département de localisation de l'enseignement suivi peut être différent de celui de l'établissement, au sens juridique, dont dépend cet enseignement, c'est le cas notamment pour les antennes universitaires. C'est toujours le département de localisation de l'enseignement (site de formation) qui devra être renseigné. Par exemple, pour un étudiant inscrit à l'antenne de Tarbes ou de Auch, il faudra coder 065 ou 032 et non pas 031.

Pour le code pays, se reporter au menu déroulant sur le pdf ou au tableau 1 page 8

Transfert de dossier : Les étudiant-e-s ayant déjà été inscrit-e-s dans un autre établissement de l'enseignement supérieur en France (hors BTS et DUT) sont soumis à la procédure de transfert de dossier. Ils doivent effectuer cette demande auprès du service scolarité de leur université d'origine qui transmettra le dossier universitaire à l'université Toulouse III - Paul Sabatier. **Cette procédure est obligatoire.**

De plus, ces étudiant-e-s doivent fournir lors de leur inscription administrative une « fiche d'accueil »

Fiche téléchargeable sur le site de l'université : <https://www.univ-tlse3.fr/pièces-complémentaires-au-dossier-d-inscription-administrative>

- **Type du dernier diplôme obtenu** : à renseigner à l'aide du menu déroulant sur le pdf ou du tableau 6, ci-dessous.

Tableau 6 – Type du dernier diplôme obtenu			
Code	Libellé	Code	Libellé
001	Baccalauréat (Français)	054	MIAGE
002	DAEU	055	Diplôme de fin de 2 ^{ème} cycle des études médicales et pharmaceutiques
003	ESEU	056	Diplôme de Sage Femme
004	Capacité en droit	057	Magistère
010	BTS	069	Autre diplôme de 2 ^{ème} cycle hors Magistère (DU, ...)
011	DUT	070	DEA
012	Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE	071	DESS
013	DEUG	072	MASTER
014	DEUG IUP	073	Diplôme d'ingénieur (Universitaire ou non)
015	DEUP	079	Autre diplôme de 3 ^{ème} cycle hors diplôme d'ingénieur (Doctorat, DU, ...)
016	Attestation de fin de 1 ^{ère} année de médecine, de pharmacie et d'odontologie	080	Docteur en médecine
017	DEUST	081	DES pharmacie
029	Autre diplôme de 1 ^{er} cycle (DU,...)	082	DES médecine
030	Diplôme d'éducateur	083	Capacité médecine
031	Diplôme d'infirmier	084	Attestation de Formation Spécialisée
032	Diplôme d'orthophoniste	085	Attestation de Formation Spécialisée Approfondie
033	Diplôme d'assistante sociale	086	DIS médecine
034	Autre diplôme paramédical et social	087	Diplôme d'Etude Spécialisée Complémentaire Médecine
040	Licence	502	Diplôme d'établissement étranger secondaire
041	Licence professionnelle	503	Diplôme d'établissement étranger supérieur

042	Licence IUP, Licence LMD parcours IUP	504	DFG Santé (Diplôme de Formation Générale en médecine, pharmacie ou odontologie)
050	Maitrise	510	DELFB
051	Maitrise IUP, Maitrise LMD parcours IUP	511	DALFB
052	MST	519	Autre diplôme supérieur
053	MSG	900	Aucun diplôme supérieur

Département / Pays : à renseigner à l'aide du menu déroulant sur le pdf ou du tableau 1 page 8

Autre établissement fréquenté pour l'année en cours

Justificatifs à fournir :

- Le certificat de scolarité
 - L'attestation de paiement des frais d'insc
 - La carte étudiante
- } remis par l'établissement fréquenté en parallèle en 2023-24

Remarque : Les étudiant-e-s fréquentant un établissement étranger dans le cadre de programmes d'échanges internationaux ou accords bilatéraux ne doivent pas être recensés dans cette modalité.

A renseigner à l'aide du menu déroulant sur le pdf ou du **tableau 4** p.4

Inscription administrative aux diplômes et spécialités

- Si vous vous inscrivez à un seul diplôme, veuillez renseigner seulement le 1^{er} cadre.
- Si vous postulez à plusieurs diplômes, veuillez indiquer en premier lieu le diplôme le plus élevé.

Boursier : fournir la notification conditionnelle 2023/2024 (3 pages) lors de l'inscription

Tableau 1 - CODE PAYS/NATIONALITES

EUROPE	ASIE	AFRIQUE	AMÉRIQUE	OCÉANIE
125 Albanie	212 Afghanistan	319 Açores, Madère (provinces portugaises)	441 Antigua et Barbuda	501 Australie
109 Allemagne	201 Arabie saoudite	303 Afrique du Sud	415 Argentine	508 Fidji
130 Andorre	252 Arménie	352 Algérie	436 Bahamas	513 Kiribati
110 Autriche	253 Azerbaïdjan	395 Angola	434 Barbade	515 Marshall (Iles)
131 Belgique	249 Bahreïn	327 Bénin	429 Belize	516 Micronésie
148 Biélorussie	246 Bangladesh	347 Botswana	418 Bolivie	507 Nauru
118 Bosnie-Herzégovine	214 Bhoutan	331 Burkina Faso	416 Brésil	502 Nouvelle Zélande
111 Bulgarie	224 Birmanie	321 Burundi	401 Canada	510 Papouasie - Nouvelle Guinée
119 Croatie	225 Brunei	322 Cameroun	417 Chili	503 Ile Pitcairn (Terr. RU)
101 Danemark	234 Cambodge	396 Cap Vert	419 Colombie	517 République des Iles Palaos
134 Espagne	216 Chine populaire	323 Centrafrique	406 Costa Rica	512 Salomon (Iles)
106 Estonie	254 Chypre	397 Comores	407 Cuba	506 Samoa Occidentales
156 Ex-rép. Yougoslave de Macédoine	239 Corée du Sud	324 Congo	438 Dominique	505 Territoire des USA en Océanie
105 Finlande	238 Corée du Nord	326 Côte d'Ivoire	414 El Salvador	509 Tonga
100 France	247 Emirats arabes unis	399 Djibouti	420 Equateur	511 Tuvalu
133 Gibraltar (Terr. RU)	255 Géorgie	301 Egypte	404 Etats-Unis	514 Vanuatu
132 Grande -Bretagne	223 Inde	317 Erythrée	435 Grenade et Grenadines	
126 Grèce	231 Indonésie	315 Ethiopie	430 Groenland : Territoire du Danemark	
112 Hongrie	204 Iran	328 Gabon	409 Guatemala	
136 Irlande ou Eire	203 Irak	304 Gambie	428 Guyana	
102 Islande	207 Israël	329 Ghana	410 Haïti	
127 Italie	217 Japon	330 Guinée	411 Honduras	
157 Kosovo	222 Jordanie	314 Guinée Equatoriale	426 Jamaïque	
107 Lettonie	256 Kazakhstan	392 Guinée Bissau	405 Mexique	
113 Liechtenstein	257 Kirghizistan	332 Kenya	412 Nicaragua	
108 Lituanie	240 Koweït	348 Lesotho	413 Panama	
137 Luxembourg	241 Laos	302 Liberia	421 Paraguay	
144 Malte	205 Liban	316 Libye	422 Pérou	
151 Moldavie	227 Malaisie	333 Madagascar	408 Saint Domingue	
138 Monaco	229 Maldives	334 Malawi	442 Saint Christophe et Nievès	
120 Monténégro	242 Mongolie	335 Mali	440 Iles Saint-Vincent et Grenadines du nord	
103 Norvège	215 Népal	348 Lesotho	439 Sainte-Lucie	
135 Pays-Bas	250 Oman	302 Liberia	437 Suriname	
122 Pologne	258 Ouzbékistan	316 Libye	432 Territoire des USA : Porto Rico...	
139 Portugal	213 Pakistan	333 Madagascar	427 Territ. du Roy-Uni : Malouines	
114 Roumanie	261 Palestine	334 Malawi	431 Territoire des Pays - Bas : Antilles néerlandaises	
123 Russie	220 Philippines	335 Mali	425 Territoire du Royaume - Uni aux Antilles	
128 Saint-Marin	248 Qatar	350 Maroc	433 Trinité et Tobago	
121 Serbie	226 Singapour	390 Maurice (île)	424 Venezuela	
117 Slovaquie	235 Sri Lanka	336 Mauritanie		
145 Slovénie	206 Syrie	393 Mozambique		
104 Suède	259 Tadjikistan	311 Namibie		
140 Suisse	236 Taïwan	348 Lesotho		
116 Tchèque (République)	219 Thaïlande	302 Liberia		
155 Ukraine	262 Timor oriental	316 Libye		
129 Vatican ou St Siège	260 Turkménistan	333 Madagascar		
	208 Turquie	334 Malawi		
	243 Vietnam	335 Mali		
	251 Yémen	350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		
		393 Mozambique		
		311 Namibie		
		348 Lesotho		
		302 Liberia		
		316 Libye		
		333 Madagascar		
		334 Malawi		
		335 Mali		
		350 Maroc		
		390 Maurice (île)		
		336 Mauritanie		